

34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2026/081

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 14/09/2026

ID : 034-213400922-20260908-2026_08_01-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 8 septembre 2026

Délibération n° 2026/08/01

L'an deux mille vingt-six et le huit septembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - M. ANCESSY - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - C. VALETTE - L. COLLINET - E. TOUBEAU.
Secrétaire de Séance : C. VALETTE.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2025.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

- **SOUMET** au Conseil Municipal ledit rapport ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2025,

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de rendre public le rapport et sa délibération par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

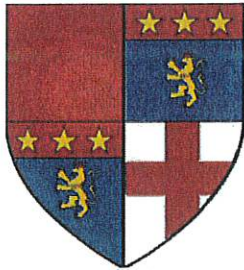
- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2026/082

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 14/09/2026

ID : 034-213400922-20260908-2026_08_02-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 8 septembre 2026

Délibération n° 2026/08/02

L'an deux mille vingt-six et le huit septembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - M. ANCESSY - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - C. VALETTE - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

Secrétaire de Séance : C. VALETTE.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - exercice 2025.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

- **SOUMET** au Conseil Municipal ledit rapport ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - exercice 2025,

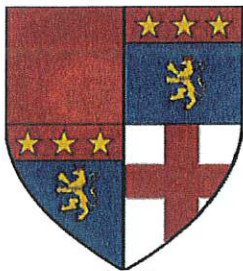
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de rendre public le rapport et sa délibération par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2026/083

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 14/09/2026

ID : 034-213400922-20260908-2026_08_03-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 8 septembre 2026

Délibération n° 2026/08/03

L'an deux mille vingt-six et le huit septembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - M. ANCESSY - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - C. VALETTE - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

Secrétaire de Séance : C. VALETTE.

Objet : Demande de renouvellement de l'habilitation funéraire n° 21-34-0079.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal que la commune assure directement en régie la mission de service public extérieur des pompes funèbres. La régie municipale est habilitée, conformément à l'article L.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour exercer les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- mise à disposition de personnel et fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et marbrerie funéraire.
- transport de corps après mise en bière,
- mise à disposition de corbillard.

- **PRECISE** que l'habilitation n°21-34-0079, accordée le 18 décembre 2021 par arrêté préfectoral, arrive à expiration le 17 décembre 2026 et qu'il convient d'en demander le renouvellement auprès des services de l'Etat.

- **DEMANDE** au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **VALIDE**, à l'unanimité, la demande de renouvellement de l'habilitation funéraire pour la régie municipale des pompes funèbres dans les mêmes conditions que précédemment.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

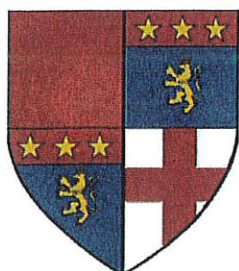
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2026/084

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 14/09/2026

ID : 034-213400922-20260908-2026_08_04-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 8 septembre 2026

Délibération n° 2026/08/04

L'an deux mille vingt-six et le huit septembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - M. ANCESSY - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - C. VALETTE - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

Secrétaire de Séance : C. VALETTE.

Objet : Désignation d'un référent déontologue.

Monsieur le Maire,

- **Vu** l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,
- **Vu** les délibérations n°2023-06 en date du 16 février 2023, n° 2023-15 en date du 24 mai 2023 et n°2026-13 en date du 17 juin 2026 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,
- **Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
- **Considérant** que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes dans les premiers mois du mandat.
- **Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans et parmi les agents de ces collectivités et les personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.
- **Considérant** que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues installé par délibération n° 2023-15 du 23 mai 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun fixé chaque année par délibération et du montant maximum des vacations fixé par arrêté du 6 décembre 2022 (soit 80 euros HT).
- **PROPOSE**, afin de permettre aux élus de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** :

- De désigner les Référents Déontologues désignés par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de CRUZY.
- D'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.

2026/085

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 14/09/2026



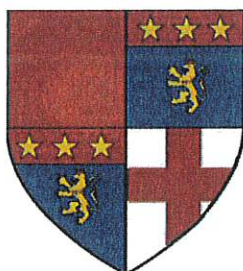
ID : 034-213400922-20260908-2026_08_04-DE

- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues nommé pour 3 ans et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont détaillées par un règlement intérieur et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2026/086

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 14/09/2026

ID : 034-213400922-20260908-2026_08_05-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 8 septembre 2026

Délibération n° 2026/08/05

L'an deux mille vingt-six et le huit septembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - M. ANCESSY - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - C. VALETTE - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

Secrétaire de Séance : C. VALETTE.

Objet : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.
- **RAPPELLE** les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.
- **DEMANDE** au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

- **VU** l'article 1406 bis du code général des impôts,
- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), pour une application au 1^{er} janvier 2027.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

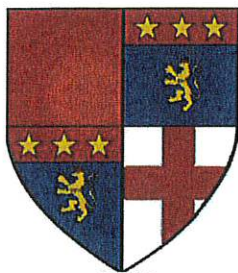
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2026/087

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 034-213400922-20260908-2026_08_06-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 8 septembre 2026

Délibération n° 2026/08/06

L'an deux mille vingt-six et le huit septembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - M. ANCESSY - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - C. VALETTE - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

Secrétaire de Séance : C. VALETTE.

Objet : Désignation d'un correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire,

- **VU** l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- **VU** le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
- **VU** l'article D.731-14 du Code de la Sécurité intérieure ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de désigner en son sein un correspondant incendie et secours dans les délais prévus par la réglementation ;
- **PROPOSE** de désigner, en qualité de correspondant incendie et secours, Monsieur Didier MALBRANQUE, conseiller municipal.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE**, à l'unanimité, de désigner, en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de CRUZY, Monsieur Didier MALBRANQUE, conseiller municipal.
- **DECIDE** de transmettre les coordonnées de ce dernier à Madame la Préfète de l'Hérault.

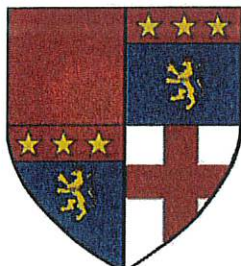
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2026/088

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 034-213400922-20260908-2026_08_07-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 8 septembre 2026

Délibération n° 2026/08/07

L'an deux mille vingt-six et le huit septembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - M. ANCESSY - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - C. VALETTE - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

Secrétaire de Séance : C. VALETTE.

Objet : Révision de la tarification des photocopies.

Monsieur le Maire,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
- **VU** l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;
- **VU** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article R. 311-11 ;
- **EXPOSE** au Conseil Municipal :
 - Que la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public reconnaît à toute personne physique ou morale un droit d'accès aux documents administratifs ;
 - Que le décret n° 2001-493 du 6 juin 2001 fixe les règles de tarification des copies et de reproduction des documents administratifs ;
- **RAPPELLE** que les tarifs de photocopies actuellement en vigueur dans les services municipaux ont été approuvés par délibération du 17 décembre 2001.
- **PRECISE** qu'il convient de réviser ces tarifs pour les actualiser en tenant compte des coûts de fonctionnement actuels.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2026, le coût des photocopies et impressions comme suit :
 - A4 N/B (recto et recto/verso) : 0.30 €
 - A4 couleur (recto et recto/verso) : 0.50 €
 - A3 N/B (recto et recto/verso) : 0.50 €
 - A3 couleur (recto et recto/verso) : 1.00 €
- **RAPPELLE** que les associations communales bénéficient d'une gratuité pour les photocopies en noir et blanc et couleur.
- **PRECISE** que conformément à l'article R. 311-11 du code des relations entre le public et l'administration, le paiement préalable des frais à acquitter sera exigé auprès du demandeur. Les recouvrements seront effectués par espèces ou chèque contre remise d'une quittance à l'usager.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

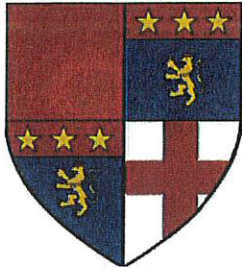
Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE



2026/089

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 034-213400922-20260908-2026_08_08-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 8 septembre 2026

Délibération n° 2026/08/08

L'an deux mille vingt-six et le huit septembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - M. ANCESSY - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - C. VALETTE - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

Secrétaire de Séance : C. VALETTE.

Objet : Servitude de passage et d'aménagement pour les voies DFCI n° AVC 2 ET 14.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal que les pistes et voies DFCI sont identifiées par le schéma stratégique des équipements DFCI élaboré par le Conseil Départemental et approuvé par les partenaires de la DFCI. Il a été validé par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2024.

Le Conseil Départemental de l'Hérault a demandé au Préfet l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer, de manière pérenne, la mise aux normes et l'entretien des pistes DFCI qui desservent les espaces forestiers présents sur la commune à savoir les pistes n° AVC 2 et 14.

La servitude DFCI permet également au Conseil Départemental de réaliser les bandes de débroussaillage de sécurité de part et d'autre quel que soit le propriétaire des terrains concernés.

- **VU** les articles L.134.2, L134-3 et R.134-3 du code forestier,

- **CONFORMEMENT** au dossier de projet de servitude de passage et d'aménagement établi par le Conseil Départemental comprenant un mémoire explicatif, les plans des parcelles concernées par cette servitude et la liste des propriétaires, le projet de servitude des pistes DFCI concerne les voies intersectant des parcelles cadastrales identifiées sur une emprise de 6 m.

- **DEMANDE** au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de projet de servitude sur les pistes n° AVC 2 et 14 qui concerne des parcelles identifiées (privées ou publiques).

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de servitude de passage et d'aménagement pour les voies DFCI n° AVC 2 et 14.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

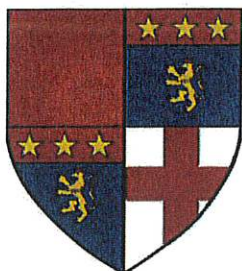
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2026/090

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 034-213400922-20260908-2026_08_09-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 8 septembre 2026

Délibération n° 2026/08/09

L'an deux mille vingt-six et le huit septembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - M. ANCESSY - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - C. VALETTE - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

Secrétaire de Séance : C. VALETTE.

Objet : Inscription des tronçons de piste n° AVC 2 et 14 correspondants à des chemins ruraux ou voies communales au PDPFCI.

Monsieur le Maire,

- **EXOSE** au Conseil Municipal que parmi les ouvrages identifiés au schéma stratégique des équipements DFCI figurent des tronçons de chemin rural ou de voie communale, propriétés de la commune, ouverts à la circulation publique. Afin de pérenniser ces ouvrages et de permettre la réalisation des bandes latérales de débroussaillage de sécurité de part et d'autre, il est nécessaire que la commune sollicite, auprès du Préfet, leur inscription comme voie assurant la prévention des incendies au plan départemental de protection de la forêt contre les incendies (PDPFCI).
- **VU** l'article L.134-10 du code forestier,
- **CONFORMEMENT** aux éléments inclus dans le dossier de projet de servitude de passage et d'aménagement établi par le Conseil Départemental comprenant un mémoire explicatif, les plans des parcelles bordant la voie et la liste des propriétaires, le projet de voie assurant la prévention des incendies qui concerne les voies ouvertes à la circulation publique sur une emprise de 6 m.
- **DEMANDE** au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de projet de servitude sur les voies n° AVC 2 et 14 qui concerne des voies ouvertes à la circulation publique.

Le Conseil Municipal,

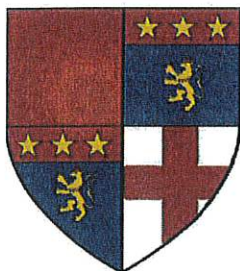
- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, la demande d'inscription au PDPFCI comme voie assurant la prévention des incendies pour les voies DFCI n° AVC 2 et 14.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2026/09/1

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 034-213400922-20260908-2026_08_10-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 8 septembre 2026

Délibération n° 2026/08/10

L'an deux mille vingt-six et le huit septembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - M. ANCESSY - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - C. VALETTE - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

Secrétaire de Séance : C. VALETTE.

Objet : Création de postes et modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- **PROPOSE** donc, afin de promouvoir un agent au titre de l'avancement de grade, la création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- **EXPOSE** qu'afin d'assurer le remplacement de la secrétaire générale de mairie, il convient de créer un emploi correspondant au grade actuel de l'agent recruté par voie de mutation pour exercer ces fonctions.

- **PROPOSE**, dans ce contexte, de créer un emploi permanent de rédacteur territorial, afin de permettre la nomination de cet agent et d'assurer le fonctionnement régulier des services de la commune.

- **PROPOSE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- 1 Attaché territorial
- 1 Rédacteur Territorial
- 1 Chef de service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe
- 3 Adjointes techniques principaux de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à Temps Non Complet (33/35)
- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint technique
- 5 Contractuels de droit public : 1 sur emploi non permanent (article L.332-23 1°) et 4 sur emplois permanents (articles L.332-13 et L.332-8 3°)
- 5 Contractuels de droit privé (contrats aidés)

2026/092

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026



ID : 034-213400922-20260908-2026_08_10-DE

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, la création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe et d'un poste de rédacteur territorial, tous deux à temps complet.

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des effectifs proposée par Monsieur le Maire.

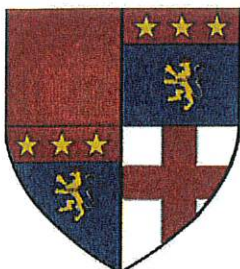
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2026/093

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 034-213400922-20260908-2026_08_11-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 8 septembre 2026

Délibération n° 2026/08/11

L'an deux mille vingt-six et le huit septembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - M. ANCESSY - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - C. VALETTE - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

Secrétaire de Séance : C. VALETTE.

Objet : Congrès des Maires de France 2026.

Monsieur le Maire,

- **INFORME** le Conseil Municipal de la tenue du 108^{ème} Congrès des Maires de France, à Paris, du 24 au 26 novembre 2026.
- **PROPOSE** de représenter la commune à l'occasion de ce congrès, accompagné de Monsieur Didier MALBRANQUE, conseiller municipal délégué.
- **PROPOSE** que les frais attenants à ce congrès soient pris en charge par le budget communal.
- **DEMANDE** au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

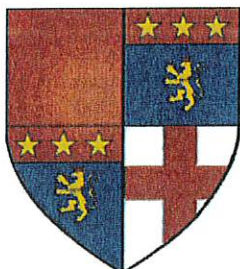
- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire.
- **DECIDE**, à l'unanimité, que les frais de participation, de déplacement et d'hébergement engagés lors du 108^{ème} Congrès des Maires de France soient prélevés au chapitre 65 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2026/094

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 034-213400922-20260908-2026_08_12-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 8 septembre 2026

Délibération n° 2026/08/12

L'an deux mille vingt-six et le huit septembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - M. ANCESSY - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - C. VALETTE - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

Secrétaire de Séance : C. VALETTE.

Objet : Budget communal - Décision modificative n°1 : virements de crédits.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal qu'afin de procéder à la régularisation des anomalies identifiées lors des contrôles comptables automatisés, il convient d'abonder les articles R 001 et R 002 par voie de virements de crédits.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, afin de régulariser les anomalies relevées lors des contrôles comptables automatisés, de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 10226 : Taxe d'aménagement	0.28 €	
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.28 €	
R 75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.08 €	
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.08 €	
R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0.28 €
TOTAL R 001 : solde exécution investissement reporté		028 €
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		0.08 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		0.08 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE

